MFJ- Symposium franco-japonais - Tokyo, 17-18 octobre 2009

« **Est-il possible de construire une société sans exclusion?**

Perspectives franco-japonaises »

排除なき社会をつくることはできるか：

日本とフランスの視点

Egalité des places, Egalité des chances

Par **François Dubet,** EHESS, Université Bordeaux II.

Deux grandes conceptions de la justice sociale se combinent, se juxtaposent et s'affrontent aujourd'hui, bien que leur définition et les tensions qui les opposent soient souvent masquées par la générosité des principes qui les inspirent et par l'imprécision du vocabulaire qui les porte. Ces deux conceptions de la justice sociale procèdent d'un problème commun : elles cherchent à réduire la tension fondamentale des sociétés démocratiques entre l'affirmation de l'égalité de tous et les inégalités sociales réelles issues des traditions, de la concurrence des intérêts et du fonctionnement « normal » des sociétés modernes. Ces deux grandes solutions sont celle de l'égalité des *places* et celle de l'égalité des *chances*. Dans les deux cas, il s'agit de réduire certaines inégalités sociales afin de les rendre acceptables, sinon parfaitement justes, dans la société où nous vivons. Cette dernière formule n'est pas de convenance car je ne me situe pas ici du point de vue d'une pure théorie de la justice déployée dans l'horizon d'un monde parfaitement juste et dépourvu de contraintes, notamment celles de la rareté relative des biens et des richesses, et celles qui dérivent des conflits, des passions et des intérêts sociaux.

La première de ces conceptions de la justice sociale est centrée sur les *places* qui organisent la structure sociale, c'est-à-dire sur l'ensemble des positions occupées par les individus, que ceux-ci soient des femmes ou des hommes, des membres des minorités visibles ou de la majorité « blanche », des « cultivés » ou des moins « cultivés », des jeunes ou des moins jeunes… Cette représentation de la justice sociale invite à réduire les inégalités de revenus, de conditions de vie, d'accès aux services, de sécurité… qui sont associées aux positions sociales occupées par des individus bien différents sous de nombreux aspects : les qualifications, le sexe, l'âge, le talent… L'égalité des places cherche à resserrer la structure des positions sociales sans faire sa priorité de la circulation des individus entre les diverses places inégales.

Ici, la mobilité sociale est une conséquence indirecte de la relative égalité sociale. Pour le dire d'un mot, il s'agit moins de promettre aux enfants d'ouvriers qu'ils auront autant de chances de devenir cadres que les enfants de cadres eux-mêmes, que de réduire l'écart des conditions de vie et de travail entre les ouvriers et les cadres. Il s'agit moins de permettre aux femmes d'occuper à parité les emplois aujourd'hui réservés aux hommes, que de faire que les emplois occupés par les femmes et par les hommes soient les plus égaux possible.

La seconde conception de la justice, celle qui s'impose progressivement aujourd'hui, est centrée sur l'égalité des *chances* offerte à tous d'occuper toutes les places en fonction d'un principe méritocratique. Elle vise moins à réduire l'inégalité des positions sociales qu'à lutter contre les discriminations qui font obstacle à la réalisation du mérite permettant à chacun d'accéder à des positions inégales au terme d'une compétition équitable dans laquelle des individus égaux s'affrontent pour occuper des places sociales hiérarchisées. Dans ce cas, les inégalités sont justes puisque toutes les places sont ouvertes à tous. Avec l'égalité des chances, la définition des inégalités sociales change sensiblement par rapport au modèle des places car celles-ci sont moins des inégalités de positions que l'ensemble des obstacles s'opposant à la formation d'une compétition équitable, sans que la structure des places soit a priori contestée. Ici, l'idéal n'est pas celui d'une société dans laquelle les inégalités de position seraient limitées ; c'est celui d'une société dans laquelle chaque génération devrait être redistribuée équitablement dans toutes les positions sociales en fonction des projets et du mérite des individus. Dans ce modèle, la justice commande que les enfants d'ouvriers aient les mêmes chances que les enfants de cadres de devenir cadre à leur tour sans que l'écart de position entre les ouvriers et les cadres soit en jeu. De même, le modèle des chances implique que les femmes soient présentes à parité à tous les échelons de la société sans que l'échelle des activités professionnelles et des revenus elle-même soit transformée. Cette figure de la justice sociale oblige aussi à tenir compte de ce qu'on appelle « la diversité » ethnique et culturelle afin que celle-ci soit représentée à tous les niveaux de la vie sociale.

Evidemment, ces deux conceptions de la justice sociale sont excellentes : il y a de grandes chances pour que nous souhaitions vivre dans une société qui soit, à la fois, relativement égalitaire et relativement méritocratique. Nous sommes également scandalisés par les écarts de revenus qui séparent les plus pauvres et ceux qui gagnent chaque année plusieurs dizaines de smic, et par les discriminations imposées aux minorités, aux femmes et aux divers groupes ségrégés qui ne peuvent pas espérer changer de position sociale parce qu'ils sont comme

assignés à leur place. A première vue, il y a d'autant moins à choisir entre le modèle des places et celui des chances que nous savons bien, après Rawls et beaucoup d'autres avant lui, qu'une société démocratique véritablement juste doit nécessairement combiner l'égalité fondamentale de tous ses membres et les « justes inégalités » issues d'une compétition méritocratique équitable. Nous savons bien que cette alchimie-là est au cœur d'une philosophie politique démocratique et libérale garantissant à chacun de droit de mener sa vie comme il l'entend au sein d'une loi et d'un « contrat » communs.

Pourtant, le fait que nous voulions à la fois l'égalité des *places* et l'égalité des *chances* ne nous dispense pas de choisir l'ordre de nos priorités. En effet, en termes *pratiques*, en termes de politiques sociales et de programmes politiques, on ne fait pas exactement la même chose selon que l'on choisit d'abord les *places* ou d'abord les *chances*. Par exemple, ce n'est pas la même chose d'affirmer la priorité de l'augmentation des bas salaires et de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers populaires, et de souligner l'impérieuse nécessité de faire que les enfants de ces quartiers aient les mêmes chances que les autres d'accéder à l'élite en fonction de leur mérite afin d'échapper à leur condition. Je peux, soit abolir la position sociale injuste, soit permettre aux individus de s'en échapper sans mettre en cause la dite position ; et même si je désire faire les deux choses, il me faut bien choisir ce que je fais *d'abord*. Dans une société riche mais nécessairement tenue d'établir des priorités, ce n'est pas exactement la même chose de choisir d'améliorer la qualité de l'offre scolaire dans les quartiers défavorisés, ou d'aider les plus méritants des élèves défavorisés afin qu'ils aient l'opportunité de rejoindre l'élite scolaire et sociale. Pour choisir un exemple plus net, ce n'est pas la même chose de faire que les membres des minorités ethno-raciales soient équitablement représentés au Parlement et dans les médias, ou de faire que les emplois qu'ils occupent dans le bâtiment et les travaux publics soient mieux rétribués et moins pénibles. L'argument selon lequel on devrait tout faire dans l'idéal ne résiste pas aux impératifs de l'action politique devant fatalement choisir ce qui semble le plus important et le plus décisif. Nous pouvons désirer autant l'égalité des places que l'égalité des chances, mais si nous ne voulons pas nous payer de mots, nous sommes contraints de choisir la voie qui semble la plus juste et la plus efficace, nous sommes tenus de donner la priorité à l'une de ces deux conceptions de la justice.

Le choix s'impose d'autant plus que ces deux modèles de justice sociale ne sont pas seulement des épures théoriques aussi peu contestables l'une que l'autre. Dans les faits, elles sont portées par des mouvements sociaux différents, privilégiant des groupes et des intérêts

eux aussi différents. Elles ne mobilisent pas et ne *construisent* pas exactement les mêmes acteurs et les mêmes intérêts. Je ne me définis pas et je n'agis pas de la même manière selon que je me bats pour améliorer ma *place* ou selon que je me bats pour accroître mes *chances* d'échapper à ma position. Dans le premier cas, l'acteur est généralement défini par son travail, par sa « fonction », par son « utilité » et par son exploitation… Dans le second cas, il est défini par son identité, par sa « nature » et par les discriminations qu'il subit en tant que femme, en tant que minorité stigmatisée… Bien sûr, ces deux manières de se définir, de se mobiliser et d'agir dans l'espace public sont légitimes, mais elles ne peuvent être confondues et, là encore, il nous revient de choisir celle qui doit être prioritaire. Nul besoin de réifier les classes sociales, d'un côté, ou les « minorités », de l'autre, pour comprendre qu'une société ne se perçoit pas et n'agit pas sur elle-même de la même manière selon qu'elle choisit d'abord les *places* ou d'abord les *chances*.

Si je défends la priorité de l'égalité des *places* ce n'est donc pas pour dénier toute légitimité à la justice des *chances* et du mérite, mais c'est pour deux raisons essentielles.

La première tient au fait que l'égalité, invitant à resserrer la structure sociale, est « bonne » pour les individus et pour leur autonomie ; elle accroît la confiance et la cohésion sociale dans la mesure où les acteurs ne s'engagent pas dans une compétition continue, celle qui consiste à réussir et celle qui consiste aussi à exposer son statut de victime afin de bénéficier d'une politique spécifique. L'égalité des places, bien que toujours relative, crée un système de dettes et de droits conduisant à souligner ce que nous avons en commun plus que ce qui nous distingue et, en ce sens, elle renforce la solidarité. L'égalité des places ne vise pas la communauté parfaite des utopies et des cauchemars communistes, mais elle recherche la qualité de la vie sociale et, par là, celle de l'autonomie personnelle puisque je suis d'autant plus libre d'agir que je ne suis pas menacé par de trop grandes inégalités sociales. En cela, elle ne déroge pas à la philosophie politique libérale, même si elle conduit à maîtriser et à limiter le libre jeu du libéralisme économique. Bref, la plus grande égalité possible est bonne « en soi » tant qu'elle ne met pas en cause l'autonomie des individus et, plus encore, elle est désirable parce qu'elle renforce cette autonomie.

Le second argument en faveur de la priorité de l'égalité des places tient au fait qu'elle est sans doute la meilleure des manières de réaliser l'égalité des chances. Si les chances sont définies comme la possibilité de circuler dans la structure sociale, d'en franchir les échelons, soit pour

les monter, soit pour les descendre en fonction de son mérite et de sa valeur, il semble évident que cette fluidité est d'autant plus grande que la distance des places est resserrée, que ceux qui montent n'ont pas trop d'obstacles à franchir et que ceux qui descendent ne risquent pas de tout perdre. Contrairement à une légende, il y a plus de mobilité sociale en France qu'aux Etats-Unis où les distances entre les diverses positions sociales sont plus grandes qu'en France. En effet, dans son principe même, l'appel à l'égalité des chances ne dit rien des inégalités sociales qui séparent les conditions sociales et celles–ci peuvent être si larges que les individus peuvent ne jamais les franchir, à l'exception de quelques héros dont on ne demande s'ils ne sont pas l'arbre de la fluidité qui cache la forêt de l'immobilisme, ou, pour le dire vite, s'ils ne sont pas des héros de propagande. En dépit de la sagesse de ce que Rawls nomme le « principe de différence » invitant à faire que l'égalité des chances ne dégrade pas la condition des moins favorisés' on doit bien constater que, partout, les inégalités se sont creusées plus encore là où on joue plus sur les *chances* que sur les *places*.

François Dubet